

**Avenant n° 6**

à la Convention et au Cahier des Charges  
pour l'exploitation par affermage du service public  
de production et de distribution d'eau potable

passé entre

la Ville de METZ

et la

Société Mosellane des Eaux

Entre :

La Ville de METZ, représentée par son maire, Monsieur Dominique GROS, agissant en cette qualité et dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du ..... et désigné ci-après par « la Collectivité »

d'une part

Et :

La SOCIETE MOSELLANE DES EAUX, Société en Commandite par Actions au capital de 1 263 220 Euros dont le siège social est 103, rue aux Arènes à 57000 METZ, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de METZ sous le numéro B 788 182 590, représentée par Monsieur Serge CAVELIUS, Gérant, agissant au nom et pour le compte de la société et désignée ci-après par « le Fermier »,

d'autre part

Vu la convention de délégation de service public, le Cahier des Charges relatif à l'exploitation par affermage du service public de production et de distribution d'eau potable et ses annexes en date du 23 juin 2003,

Vu l'avenant n°1 portant sur la mise en œuvre de l'individualisation des compteurs,

Vu l'avenant n°2 portant sur la modification d'indices servant aux révisions tarifaires,

Vu l'avenant n°3 portant sur la répercussion sur le tarif Fermier des aides de l'Agence de l'Eau perçues par celui-ci,

Vu l'avenant n°4 relatif à la prise en charge des ouvrages de restitution du lac de la Madine,

Vu l'avenant n°5 relatif au renforcement des dispositions pour le renouvellement des canalisations et des branchements,

Le projet de Transport en Commun en Site Propre (METTIS), dont les travaux de voirie (18 km) auront lieu sur la période 2010-2012, nécessite la réalisation préalable de travaux de déplacement des canalisations d'eau potable situées dans l'emprise du projet.

Cette opportunité de déplacement des réseaux permet à la Collectivité d'envisager de poursuivre sa politique de gestion patrimoniale du réseau d'eau potable et d'amélioration du rendement du réseau en axant le renouvellement sur les canalisations et les branchements situés dans l'emprise du METTIS.

De plus, lors de la conclusion de la convention de délégation de service public en 2003, les conditions ayant participé à la formalisation du contrat n'ont pu, de manière évidente, prendre en compte la réalisation d'un projet aussi important que celui du METTIS nécessitant de préciser les limites d'intervention et de financement entre la Collectivité et le Fermier.

La convention de délégation de service public doit ainsi être modifiée pour :

- prendre en compte le caractère exceptionnel des travaux liés à la réalisation du projet METTIS et qui sont indispensables au bon fonctionnement du service public,
- prévoir une répartition des travaux à réaliser entre la Collectivité et le Fermier.

Ces travaux se décomposent en, d'une part le renouvellement à l'identique des canalisations à l'extérieur de l'emprise du projet METTIS et d'autre part, la connexion de ces canalisations neuves au réseau existant (canalisations et branchements).

A ce titre, la Ville de METZ demande à la Société Mosellane des Eaux, qui accepte, de réaliser à ses frais, en priorité, le renouvellement de canalisations tel que précisé à l'alinéa qui précède.

Ainsi, seuls restent à la charge de la Collectivité les travaux de connexion au réseau existant de ces canalisations neuves.

Enfin, la Collectivité et le Fermier souhaitent préciser la méthode permettant l'actualisation des parties fixes, en application des dispositions de l'avenant n°5.

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

## **Article 1**

### **Travaux de renouvellement des canalisations situées dans l'emprise du projet METTIS**

En application de ses obligations contractuelles, le Fermier réalisera les travaux de renouvellement à l'identique des canalisations en priorité en coordination avec les opérations de voirie de METTIS. Ces nouvelles canalisations seront posées à l'extérieur de l'emprise du projet METTIS.

## **Article 2**

### **Travaux de connexion au réseau existant des canalisations neuves posées dans le cadre du projet METTIS**

Les travaux de connexion (canalisations et branchements) au réseau existant des canalisations neuves posées dans le cadre du projet METTIS seront réalisés selon les dispositions de l'article 38.2 de la convention de délégation du service public.

L'article 38.1 du cahier des charges relatif à l'exploitation par affermage du service public de production et de distribution d'eau potable est modifié comme suit :

*« Sont concernées par les stipulations du présent article les connexions aux installations existantes du service affermé et les opérations de mise en service des installations neuves réalisées soit par la Collectivité (art.36.2), soit par des tiers (art.36.3), soit par le Fermier dans le cadre des travaux concessifs (art.37.1.1), soit pour les travaux de connexion aux canalisations neuves posées dans le cadre du renouvellement des canalisations (art.35.2). ».*

L'article 38.2.3 du cahier des charges relatif à l'exploitation par affermage du service public de production et de distribution d'eau potable est complété par un nouvel alinéa 3 rédigé comme suit :

*« Les dépenses correspondantes à la connexion (canalisations et branchements) au réseau existant des canalisations neuves posées dans le cadre du projet METTIS seront supportées*

*par la Collectivité, les prestations étant facturées par le Fermier sur la base du bordereau des prix de travaux annexé au cahier des charges ».*

### **Article 3**

#### **Parties fixes**

Les valeurs mensuelles de base des parties fixes et des forfaits branchements incendie fixées à l'article 16.1.1 de la convention de délégation, avant actualisation par le coefficient Kn défini à l'article 8 de l'avenant n°5, sont actualisées par le coefficient de raccordement K=1,177818.

### **Article 4**

#### **Date d'effet et dispositions antérieures**

Le présent avenant n° 6 entrera en vigueur, après signature par les parties intéressées, dès sa réception par le Représentant de l'Etat.

Toutes les dispositions de la convention de délégation de service public, du Cahier des Charges et des avenants 1, 2, 3, 4 et 5, non expressément annulées ou modifiées par le présent avenant n° 6 demeurent en vigueur.

Fait à Metz, en 2 exemplaires originaux.

Le Maire  
de la Ville de METZ

Le Gérant  
de la Société Mosellane des Eaux

Dominique GROS

Serge CAVELIUS

P.J. : Projet METTIS : travaux de renouvellement de canalisations et de connexions au réseau existant.

Projet METTIS - Renouvellement de canalisations & connexions					
Commune	Rue	Diamètre canalisation	Estimatif en € HT du renouvellement de canalisations	Estimatif en € HT des connexions de canalisation	Estimatif en € HT des connexions de branchements
WOIPPY	Rue Fort Gambetta	400	265 000	103 000	5 000
WOIPPY	Rue Charcot	200	38 000	12 000	
WOIPPY	Rue Pierre & Marie-Curie	250/200	27 000	23 000	8 000
METZ	Rue Pierre / Boileau	250/200	215 000	80 000	10 000
METZ	Route de Thionville	600/100	57 000	53 000	5 500
METZ	Rue Intendants Joba	250	15 000	11 000	7 000
METZ	Rue Théodore de Gargan	600/100	107 000	64 000	
METZ	Rue De la Patrotte	200/150/100	79 000	51 000	85 500
METZ	Rue Sainte Barbe	300/200	190 000	60 000	
METZ	Aménagement Place Pontifroy	200/300	22 000	125 000	
METZ	Rue Belle Isle/Saulcy	300/200/100	499 000	179 000	72 000
METZ	Boulevard Sérot	60	21 000	12 000	33 000
METZ	Rue De la Garde	350	77 000	63 000	32 000
METZ	Rue du Juge Michel	350	76 000	74 000	8 000
METZ	Rue Winston Churchill	350	36 000	64 000	25 000
METZ	Av. Robert Schuman	350/300/250/100	252 000	148 000	96 000
METZ	Rue Pierre Perrat	100	26 000	10 000	42 000
METZ	Rue Vauban	110	27 000	8 000	
METZ	Avenue Louis le Débonnaire	400/100	76 000	64 000	8 000
METZ	Aménagement Pont de la Seille	350/300/150		120 000	12 000
METZ	Avenue de Plantières	200/150	130 000	85 000	148 200
METZ	Avenue de Strasbourg	300/150/100	814 000	206 000	240 000
METZ	Boulevard de Belletanche	400	480 000	140 000	58 000
METZ	Avenue Sébastopol	300/200	53 000	29 000	20 000
METZ	Boulevard Solidarité	900/200	42 500	60 500	
METZ	Boulevard de Guyenne	400/250	275 000	160 000	32 000
METZ	Opération Boulevard d'Alsace	300/250/200/150/80	271 000	169 000	84 000
METZ	Opération rue André Marie Ampère	200/150	12 000	18 000	
METZ	Route Ars Laquenexy	600	96 000	44 000	
TOTAL			4 278 500	2 235 500	1 031 200